



Commission permanente du conseil municipal sur les services aux citoyens

Déroulement des opérations de déneigement à Montréal Recommandations

Considérant que le déneigement est de la compétence des 19 arrondissements qui composent le territoire de la Ville de Montréal;

Considérant que l'Unité de propreté et d'entretien du Service des infrastructures, transport et environnement a été mandatée pour poser un diagnostic sur la situation du déneigement dans les 19 arrondissements et pour coordonner la mise en œuvre des recommandations ressortant de ce diagnostic;

La commission permanente du conseil municipal sur les services aux citoyens recommande :

Recommandation 1

Que l'Unité de propreté et d'entretien développe une cohérence des opérations et un partage des meilleures pratiques entre tous les arrondissements, dans le respect de leurs ressources humaines et financières, par la mise en place d'un comité permanent favorisant les échanges.

Recommandation 2

Que l'Unité de propreté et d'entretien favorise la collaboration interarrondissement pour améliorer sans cesse le service de déneigement. Cette collaboration peut, par exemple, passer par le partage d'équipement ou la coordination des opérations de chargement sur le réseau artériel.

Recommandation 3

D'inciter les arrondissements à déneiger et à rendre sécuritaires en priorité les trottoirs, au même titre que les artères principales, les circuits de transport en commun, les arrêts d'autobus, les abords de stations de métro, les voies d'accès aux hôpitaux, les zones scolaires et les abords des résidences pour personnes âgées, afin d'assurer la sécurité de tous.

Recommandation 4

Que l'Unité de propreté et d'entretien, en collaboration avec les arrondissements, travaille à la mise en place de normes de qualité en matière de déneigement qui seraient applicables à l'ensemble des arrondissements, dans la mesure de leurs moyens et ressources, notamment en étudiant les meilleures pratiques des arrondissements et d'autres villes nordiques.

Recommandation 5

D'améliorer la disponibilité des équipements en période de déneigement, particulièrement pour les neuf arrondissements de l'ancien Montréal.

Recommandation 6

D'encourager les arrondissements à améliorer la gestion des ressources matérielles par la mise en place, par exemple, d'un programme de modernisation des parcs de véhicules ou par la mise en place d'un programme de location d'équipement.

Recommandation 7

Que l'Unité de propreté et d'entretien évalue, avec l'aide des arrondissements, la possibilité de créer, sans recourir à une taxation supplémentaire, un Fonds neige qui serait réparti selon les besoins des arrondissements.

Considérant que le *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. P-12.2) interdit de jeter, déposer ou laisser sur le sol du domaine public de la neige;

Recommandation 8

Que l'Unité de propreté et d'entretien élabore, en collaboration avec les arrondissements, un plan de communication pour sensibiliser et responsabiliser la population à ne pas déposer de la neige sur les trottoirs et la chaussée afin d'assurer une meilleure fluidité dans la circulation des personnes et des automobiles et, surtout, afin d'assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens.

Recommandation 9

D'encourager les arrondissements à appliquer avec plus de rigueur la réglementation en vigueur en renforçant les interventions auprès des citoyens et des commerçants fautifs.

Considérant que la Ville de Montréal a fait de l'accessibilité universelle une priorité lors du Sommet de Montréal;

Considérant que la Ville de Montréal a adopté, en 2005, un plan d'action en matière d'accessibilité universelle;

Considérant que la notion d'accessibilité universelle est reconnue dans de nombreux documents de planification urbaine, comme le plan d'urbanisme et la Charte montréalaise des droits et responsabilités;

Considérant que la Commission permanente du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie a adopté la recommandation suivante lors de l'étude du bilan 2003-2005 et du plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle : *« Que la Ville de Montréal exerce avec les arrondissements une surveillance rigoureuse des opérations d'entretien et de déneigement de la chaussée, des trottoirs et du passage entre le trottoir et la rue de manière à s'assurer que les personnes à mobilité réduite ou ayant une déficience visuelle puissent circuler de façon sécuritaire et confortable. »*

Recommandation 10

D'encourager les arrondissements à dégager en priorité les zones de débarcadère et d'embarcadère, au même titre que les artères principales, les circuits de transport en commun, les arrêts d'autobus, les abords de stations de métro, les voies d'accès aux hôpitaux et les zones scolaires, afin de faciliter l'accès à la rue et aux véhicules pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Recommandation 11

D'inciter les arrondissements à revoir certaines pratiques de déneigement, telles que le tassage de la neige dans les lignes de traverse piétonne, pour faciliter la circulation de tous les piétons et, plus spécifiquement, des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Recommandation 12

Que l'Unité de propreté et d'entretien mette sur pied des activités de formation pour les employés affectés au déneigement, notamment afin de les sensibiliser à certains besoins de groupes de personnes spécifiques (personnes âgées, personnes ayant des limitations fonctionnelles, etc.) et à combler certains besoins opérationnels.

Recommandation 13

De sensibiliser, en collaboration avec les arrondissements, les opérateurs de chenillettes à réduire la vitesse de leur véhicule qui effectue le déneigement des trottoirs.